

**Arrêté n°135/2021**

**ARRETE**

**Portant organisation de L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et du projet de Périmètre Délimité des Abords de la commune de GRANE**

Monsieur Jean SERRET, Président de la Communauté de Communes du Val de Drôme ;

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové ;

VU l'article 136-III de la Loi ALUR du 24 mars 2014, depuis le 27 mars 2017, portant transfert de plein droit de la compétence PLU depuis le 27 mars 2017 aux EPCI et notamment ainsi à la Communauté de Communes du Val de Drôme ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-54, L.153-55, L.153-57 à L.153-59 et R.153-15 ;

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1-A à L. 123-18 et R.123-1 à R.123-27 ;

VU le Code du Patrimoine et notamment les articles L. 621-30 et L 621-31, modifiés par LOI n°2016-925 du 7 juillet 2016 - art. 75 permettant, dans le cadre d'une révision de PLU, la création d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA) ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 novembre 2015, prescrivant la révision du plan local d'urbanisme ;

VU qu'en application de l'article 136-III de la Loi ALUR du 24 mars 2014, depuis le 27 mars 2017, la compétence en matière de PLU a été transférée de plein droit aux EPCI et notamment ainsi à la Communauté de Communes du Val de Drôme ;

VU que par délibération du 11 mai 2017 le Conseil communautaire de la CCVD a décidé de mettre en œuvre la procédure prévue à l'article L.153-9 du code de l'urbanisme et de poursuivre l'évolution du PLU engagée par certaines communes membres sous certaines conditions cumulatives ;

VU la délibération du 15 mai 2017 de la commune de GRANE sollicitant la CCVD pour la poursuite et l'achèvement de la procédure d'évolution du document d'urbanisme qu'elle avait engagée sur son territoire ;

VU la délibération du 26 septembre 2017 de la Communauté de Communes approuvant la convention de partenariat entre la commune de GRANE et la CCVD pour l'achèvement de son document d'urbanisme ;

VU la convention conclue le 26 octobre 2017 entre la CCVD et la Commune de GRANE pour l'achèvement de la procédure de révision de son document d'urbanisme ;

VU la délibération en date du 28 janvier 2020 du Conseil communautaire de la CCVD arrêtant le projet de plan local d'urbanisme en cours de révision et tirant le bilan de la concertation ;

VU les pièces du dossier de révision du plan local d'urbanisme soumis à l'enquête publique et comprenant les avis des personnes publiques associées et des personnes publiques consultées ainsi que l'avis de l'autorité environnementale ;

VU les pièces du dossier du projet du Périmètre Délimité des Abords soumis à l'enquête publique ;

VU la délibération du Conseil communautaire de la CCVD du 11 mars 2020 approuvant le projet de Périmètre Délimité des Abords de la commune de GRANE ;

VU la décision n° E210 000 05 en date du 21 janvier 2021 de M. le Président du Tribunal Administratif de Grenoble désignant M. VERNIER Jean-Luc, commissaire enquêteur ;

## **ARRETE**

---

**ARTICLE 1** : Il sera procédé à une enquête publique unique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et le projet du Périmètre Délimité des Abords (PDA) de la commune de GRANE d'une durée de 32 jours consécutifs à compter du **mardi 6 avril 2021 à 9h00 jusqu'au vendredi 7 mai 2021 à 17h00**.

Par décision motivée le commissaire enquêteur peut prolonger l'enquête pour une durée maximale de quinze jours.

**ARTICLE 2** : M. VERNIER Jean-Luc, Architecte urbaniste, Ingénieur en chef de la fonction publique territoriale, retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

**ARTICLE 3** : Les dossiers respectifs soumis à l'enquête comprennent les éléments suivants :

**Le dossier du Plan Local d'Urbanisme (maîtrise d'ouvrage CCVD) :**

- les pièces administratives (délibérations)
- le rapport de présentation (diagnostic territorial, état initial de l'environnement, justification du projet et évaluation des incidences sur l'environnement)
- le projet d'aménagement et de développement durable (PADD)
- le document graphique du règlement (zonage)
- le règlement écrit
- les orientations d'aménagement et de programmation
- les différentes annexes
- les avis des personnes publiques associées,
- l'arrêté préfectoral n°26-20-08-27-0005 en date du 27/08/2020 portant dérogation au titre de l'article L.142-5 du code de l'urbanisme,
- l'avis de la Commission Départementale pour la Préservation des Espaces Naturels, agricoles et Forestiers (CDPENAF) de juin 2020,
- la décision de l'autorité environnementale en date du 24/06/2020,

**Le dossier du Périmètre Délimité des Abords (maîtrise d'ouvrage Etat) :**

- la délibération du Conseil communautaire portant approbation du projet de Périmètre Délimité des Abords en date du 11 mars 2020
- le projet de périmètre délimité des abords du 24/02/2020 (argumentaire écrit)
- le projet de périmètre, version n°2 de juin 2019
- le schéma de la procédure

Les dossiers susmentionnés et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés :

- à la mairie de Grâne, 1 grande rue 26400 GRANE, aux jours et heures habituels d'ouverture au public : **du lundi au jeudi de 8H30 à 12H00 et le vendredi de 8h30 à 12H00 et de 13H30 à 17H30**.

Un exemplaire du dossier d'enquête en version papier sera également consultable pendant toute la durée de l'enquête :

- au siège de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée, Ecosite du Val de Drôme 96 ronde des Alisiers à EURRE (26400), aux jours et heures habituels d'ouverture au public : du **lundi au jeudi de 8H30 à 12H00 et de 13H30 à 17H00**, le **vendredi de 8H30 à 12H00 et de 13H30 à 16H00**

La version numérique du dossier d'enquête sera consultable, pendant toute la durée de l'enquête, sur le site internet de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée : <https://www.valdedrome.com> - Rubrique « Vie quotidienne - Urbanisme/Habitat- Aménagement et Urbanisme - Consulter les PLU en cours d'élaboration - Commune de Grâne ».

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête situé en Mairie de Grâne.

Un poste informatique comportant la version numérique du dossier d'enquête sera mis à disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête :

- à la mairie de Grâne aux jours et heures habituels d'ouverture au public : **du lundi au jeudi de 8H30 à 12H00 et le vendredi de 8h30 à 12H00 et de 13H30 à 17H30.**
- au siège de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée, Ecosite du Val de Drôme 96 ronde des Alisiers à EURRE (26400), aux jours et heures habituels d'ouverture au public : du **lundi au jeudi de 8H30 à 12H00 et de 13H30 à 17H00**, le **vendredi de 8H30 à 12H00 et de 13H30 à 16H00.**

#### **ARTICLE 4 :**

Toutes observations et propositions pourront être formulées et transmises, pendant la durée de l'enquête, selon les modalités suivantes :

- soit consignées dans le registre d'enquête mis à disposition du public en mairie de Grâne aux jours et heures habituels d'ouverture au public
- soit adressées par courrier au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Grâne - 1 grande rue - 26400 GRANE en précisant l'objet suivant : « Révision du Plan Local d'Urbanisme et projet de Périmètre Délimité des Abords de la commune de Grâne »
- soit adressées par courrier électronique au commissaire enquêteur à l'adresse électronique suivante : [elaboration.PLU@val-de-drome.com](mailto:elaboration.PLU@val-de-drome.com) en précisant l'objet suivant : « Révision du Plan Local d'Urbanisme et projet de Périmètre Délimité des Abords de la commune de Grâne »

Les observations et propositions du public sont consultables en mairie de Grâne pour celles consignées dans les registres d'enquête ou adressées par courrier postal et en ligne à l'adresse suivante pour celles adressées par courrier postal ou par courrier électronique :

- La Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée : [www.valdedrome.com](https://www.valdedrome.com) - Rubrique « Vie quotidienne - Urbanisme/Habitat- Aménagement et Urbanisme - Consulter les PLU en cours d'élaboration - Commune de Grâne »

**ARTICLE 5 :** Le commissaire enquêteur tiendra ses permanences à la mairie aux dates et heures ci-dessous. Dans le contexte d'épidémie de COVID-19, les mesures sanitaires en vigueur devront être respectées, tant pour la consultation du dossier d'enquête que pour les permanences du commissaire enquêteur. Ainsi, il sera demandé à tous de :

- Porter obligatoirement un masque ;

- Se désinfecter les mains avant manipulation du dossier d'enquête et du registre permettant de consigner les observations ;
- Apporter son propre stylo afin de pouvoir consigner les observations dans le registre d'enquête ouvert.

**Les permanences en présentiel du commissaire enquêteur auront lieu à la mairie de Grâne aux dates et heures suivantes :**

- Mardi 6 avril 2021 de 9h00 à 12h00
- Samedi 24 avril 2021 de 9h00 à 12h00 (les locaux seront accessibles au public)
- Vendredi 30 avril 2021 de 14h00 à 17h00
- Vendredi 7 mai 2021 de 14h00 à 17h00

Compte tenu du contexte COVID 19 et pour favoriser au maximum la participation du public, il est possible de prendre un rendez-vous téléphonique avec le commissaire enquêteur pendant ses permanences. Pour prendre rendez-vous, le numéro à contacter est le 04.75.62.61.21 (standard de la mairie de Grâne).

**ARTICLE 6** : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur, rencontrera, dans un délai de huit jours le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations. Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours, à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au Maire de la commune de Grâne et au Président ou au Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées. Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé à la demande du commissaire enquêteur par l'autorité compétente pour organiser l'enquête. Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du département de la Drôme ainsi qu'au Président du Tribunal Administratif de Grenoble. Le public pourra consulter ce rapport et ces conclusions pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- à la mairie de Grâne et au siège de la CCVD aux jours et heures habituels d'ouverture,
- sur le site internet de la CCVD à l'adresse suivante : [www.valdedrome.com](http://www.valdedrome.com) – Rubrique « Vie quotidienne – Urbanisme/Habitat– Aménagement et Urbanisme – Consulter les PLU en cours d'élaboration – Commune de Grâne »
- et à la préfecture de la Drôme aux jours et heures habituels d'ouverture.

**ARTICLE 7** : Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée, dès la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 8** : La personne responsable du projet est le Président de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée, Monsieur Jean SERRET ou Monsieur Loïc MOREL, Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire. Toute information relative à cette enquête pourra être demandée à Madame Isabelle VINCENT, directrice du service urbanisme et habitat, à Monsieur le Président ou à Monsieur Loïc MOREL, Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée.

**ARTICLE 9** : A l'issue de l'enquête publique, le projet de révision du PLU de GRANE et le projet de PDA, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, seront soumis pour approbation du PLU et accord du PDA au Conseil communautaire de la CCVD, après avis du Conseil municipal.

**ARTICLE 10** : Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité et d'information prévues à l'article R.123-11 du Code de l'environnement :

- Un avis au public reprenant les éléments de cet arrêté d'ouverture d'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

- Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera :

- affiché au siège de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée et en mairie de Grâne.

- mis en ligne : sur le site internet la CCVD à l'adresse suivante : [www.valdedrome.com](http://www.valdedrome.com) - Rubrique « Vie quotidienne - Urbanisme/Habitat-Aménagement et Urbanisme - Consulter les PLU en cours d'élaboration - Commune de Grâne »

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête.

Une copie du présent arrêté sera

- transmise au Préfet de le Drôme
- notifiée au commissaire enquêteur

**Fait à EURRE le 15 mars 2021**

**Le Président  
Jean SERRET**



